

Notification

(art. 36, let. b PA)

Barnou Mustapha, né le 16 avril 1969, ressortissant français, sans domicile de notification en Suisse.

Dans le cadre du recours du 30 mars 2007 interjeté contre la décision de l'Office fédéral des migrations (ODM) du 13 mars 2007, le Tribunal administratif fédéral, par décision incidente du 30 août 2007, a prononcé:

1. L'avance sur les frais de procédure présumés est fixée à 700 francs.
2. Cette avance devra être versée d'ici au 1^{er} octobre 2007 sur le compte postal du Tribunal (n° 01-66580-8).
3. A défaut de versement dans le délai précité, le recours sera déclaré irrecevable.

11 septembre 2007

Tribunal administratif fédéral:
Cour III

Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	37
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.09.2007
Date	
Data	
Seite	5917-5917
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 902

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.